



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

RAPPORT ANNUEL

Sur le Prix et la Qualité du Service
D'Assainissement Collectif et Non Collectif

2024



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE



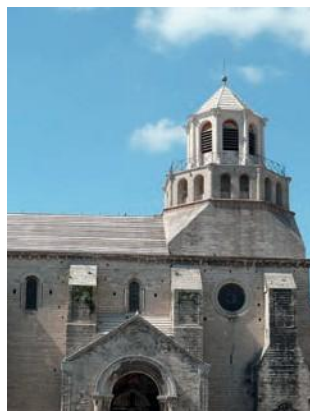
FONTAINE-DE-VAUCLUSE



SAUMANE-DE-VAUCLUSE



L'ISLE-SUR-LA-SORGUE



LE THOR



CHÂTEAUNEUF-DE-
GADAGNE

I.	Points clés de l'année écoulée	4
II.	Généralités	5
II.1	Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service	5
II.2	Description de la compétence assainissement	6
II.3	L'organisation du service	6
II.4	Les compétences principales du service.....	8
II.5	Caractéristiques générales du service assainissement	9
1.	Schéma directeur	9
2.	Règlements de service	9
3.	Financement	9
4.	Décomposition du tarif au 1 ^{er} janvier 2025	9
5.	Le prix de l'Assainissement Collectif - tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2025	10
6.	La participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).....	11
7.	Les rejets industriels ou Effluents Non Domestique (END).....	11
8.	La redevance du service d'assainissement non collectif en régie	12
III.	Assainissement Collectif	13
III.1	Caractéristiques techniques du service.....	13
1.	Les chiffres clés du service	13
2.	Les volumes facturés (m ³).....	14
3.	Abonnés assujettis : nombre de primes fixes	14
III.2	Les stations de traitement des effluents urbains (STEU)	15
III.3	Le réseau de collecte des eaux usées et les postes de relevage.....	19
1.	Les données techniques sur le réseau	19
2.	Le réseau collectif et le zonage	20
3.	Les postes de relevages	20
4.	Les principaux travaux sur les réseaux et postes de relèvement.....	21
5.	Les principales interventions sur le système de collecte.....	24
6.	Diagnostic permanent et recherche d'eaux claires parasites.....	24
III.4	Synthèse des indicateurs de performance – Année 2024.....	26
III.5	Les données financières	32
III.6	Action de solidarité de coopération décentralisée	32
IV.	Assainissement Non Collectif	33
IV.1	Caractéristiques techniques du service.....	33
1.	Estimation de la population desservie par le Service d'Assainissement Non Collectif en 2024	33
2.	Les contrôles réalisés en 2024	34
IV.2	Données financières du service ANC en régie	34
IV.1	Indicateurs de performance	34
V.	Projets 2025	35
VI.	Glossaire	36
VII.	Annexes : comptes de délégation	37



I. Points clés de l'année écoulée

Le schéma directeur de l'assainissement a été mené par la CCPSMV et s'est finalisé en 2023. Ce document, prépondérant dans la gestion du service, permet de tracer la feuille de route des investissements nécessaires sur tous les axes du service et sur l'ensemble des cinq communes de la CCPSMV.

- Entretien du patrimoine / lutte contre les entrées d'eaux claires parasites
 - o Réhabilitation des canalisations vétustes
 - o Lutte contre les déversements en milieu naturel des eaux brutes par temps de pluie.
- Modernisation des ouvrages
 - o Études capacitaires des ouvrages et corrélations avec les zonages d'urbanisme
 - o Lutte contre les odeurs (dégazement d'H₂S dans les réseaux)
 - o Études des scénarios des remplacements d'ouvrages et optimisations des réseaux et stations de traitement

La mise en place du diagnostic permanent a été finalement achevée au printemps 2025. Les bilans de l'année 2024 ont été transmis à la DDT et indiquent un pourcentage d'eaux claires parasites d'environ 50% sur les 3 communes équipées, en hausse par rapport à 2023 suites aux épisodes pluvieux de mars 2024 notamment.

En complément de cette surveillance quotidienne de nos réseaux, la recherche des entrées d'eaux claires parasites, provoquant la surcharge et le déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel, s'est également renforcée par la réalisation de campagne de test à la fumée.

Ces investigations permettent de mettre en évidence les défauts de raccordement (grille, ou gouttière par exemple) sur le réseau d'assainissement au lieu du réseau d'eaux pluviales.

Sur la deuxième année du contrat de DSP avec VEOLIA, le fait marquant a été la négociation menée par la collectivité sur le taux de révision des tarifs du délégataire. En effet, suite aux fortes évolutions de tarifs des énergies, l'actualisation des tarifs dépassait le seuil critique inscrit au contrat. Cette clause contractuelle a permis la négociation de cette hausse afin de limiter l'impact sur la facture des usagers.

Dans le cadre de la surveillance de l'état de nos ouvrages, VEOLIA a réalisé le curage et l'inspection télévisée du réseau principal qui achemine tous les effluents de l'Isle-sur-la-Sorgue à la STEP de Villevieille, chemin de l'agriculture.

Cette opération a duré près de 6 semaines, sur une longueur de 1 500 m de canalisation DN400. Au vu des moyens nécessaires à mettre en place pour garantir la continuité des écoulements des eaux brutes, un groupe de pompage de 400m³/h a été nécessaire 7j/7 et 24h/24. Cette opération de curage n'avait pas été réalisée depuis 1996, date de la construction de la STEP actuelle.



II. Généralités

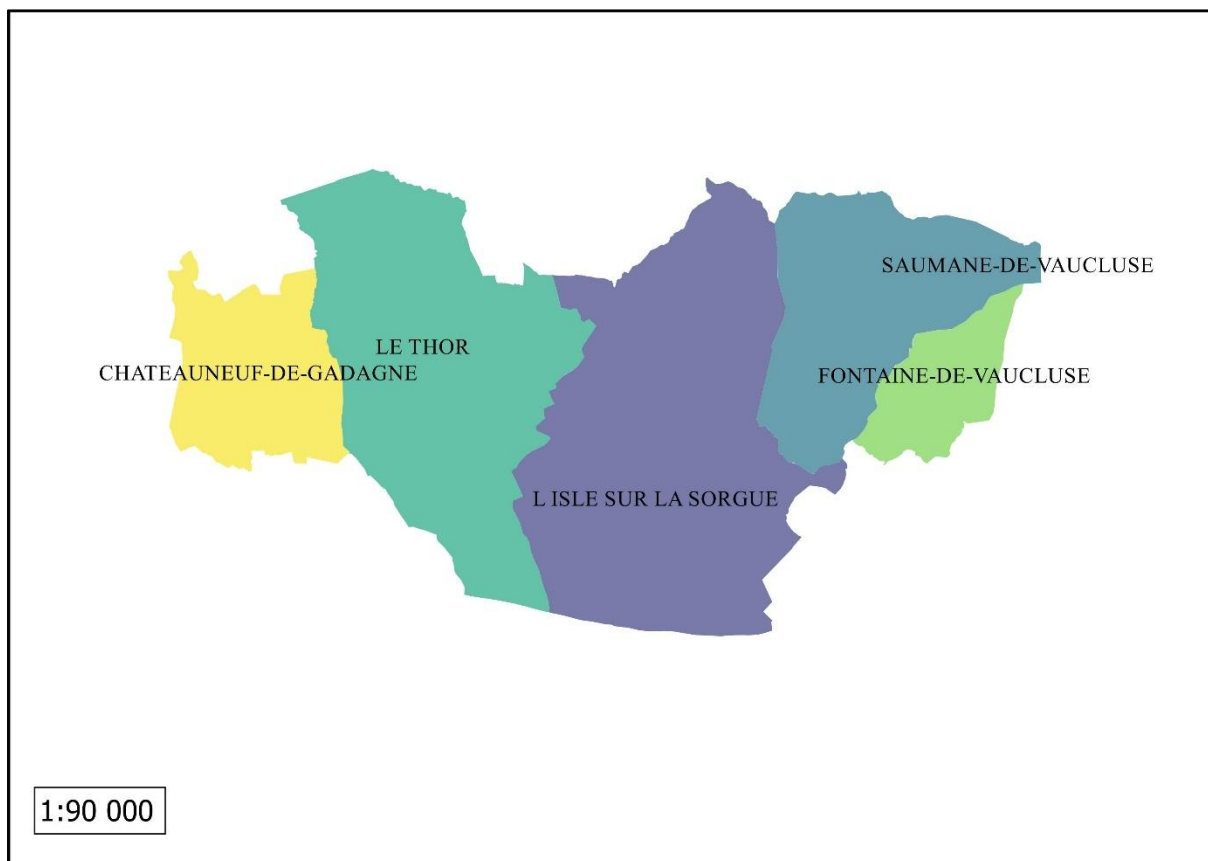
II.1 Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Le rapport annuel, établi selon les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS de l'eau et l'assainissement. Il a pour objet d'indiquer aux usagers les éléments techniques et financiers de la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif et non Collectif.

C'est un document qui répond à une exigence de transparence et peut être consulté par l'utilisateur à tout moment dans les locaux abritant le service assainissement.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

La compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) qui compte 5 communes.



II.2 Description de la compétence assainissement

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

Le principe de l'assainissement est d'abord d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de cuisine et de salle de bain, douche, WC...) et industrielles. Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

- Par un système d'assainissement collectif, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel.
- Par un système d'assainissement non collectif. Ce dernier est installé lorsque la mise en place d'un système d'assainissement collectif n'est pas possible (coûts, contraintes techniques, éloignement des zones de collecte). Les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 16% de la population.

II.3 L'organisation du service

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle (visite de bon fonctionnement tous les 10 ans minimum).

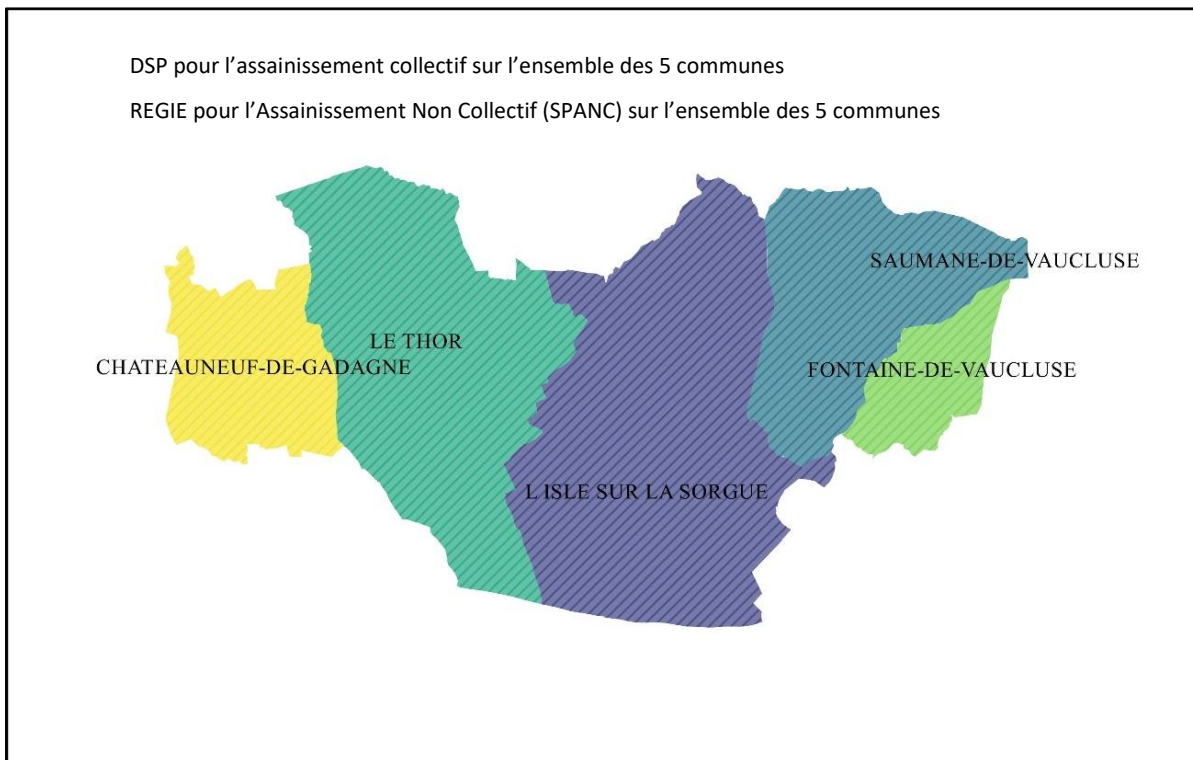
Pour mener à bien ses missions, la Communauté de Communes s'appuie sur son propre personnel ainsi que sur des délégataires et prestataires de services, soumis à un contrat de DSP unique et identique pour tout notre territoire.

- 1 agents en charge des mission liées à l'ANC
- 3 agents en charge des missions liées à l'AC
- 2 agents mutualisés sur les deux compétences dont le responsable du service

Pour les services gérés en régie, les missions sont assurées par le personnel de la CCPSMV, autant la maintenance que l'exploitation des ouvrages. Certaines prestations, nécessitant des compétences ou du matériel spécifique peuvent être réalisées sous forme de prestation de service.

La gestion en Délégation de Service Public (DSP) consiste à passer un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.





Le délégataire unique sur le territoire pour le contrat de DSP de 2023 à 2028.

LE DÉLÉGATAIRE	VEOLIA (Toute la CCPSMV)
Adresse	305, avenue de Colchester CS 40506 84908 AVIGNON CEDEX 9
Accueil du public	Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 Le mercredi de 13h30 à 16h00
Service client téléphonique	Numéro non surtaxé : <u>09 69 329 328</u> Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence –
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr
Astreintes	<u>09 69 329 328</u> 24h/24 et 7j/7



II.4 Les compétences principales du service

La mission de la CCPSMV consiste en la mise en œuvre du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'assurer notamment sur les cinq communes :

- La collecte et le traitement des eaux usées
- La gestion des abonnés (facturation...)
- Les investissements nécessaires sur les réseaux d'eaux usées ainsi que sur les « ouvrages » (stations d'épuration /STEP, postes de refoulement)
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- La gestion administrative et financière du service
- La gestion des travaux du service
- Le suivi des études et autres prestations de service
- L'instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme
- Le contrôle de conformité des branchements neufs, et également en cas de vente
- La facturation des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), de la réalisation des branchements au réseau d'assainissement, des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et des redevances d'assainissement non collectif
- La mise à jour de la base du Système d'Information Géographique (SIG)
- L'accueil et information des usagers du service

À cette fin, le service s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEP remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue, avec le suivi quasi-quotidien du diagnostic permanent.
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat, les comités d'exploitation mensuels afin de suivre les interventions et les programmes de travaux du délégataire.
- Le Rapport Annuel du Délégué (RAD).
- Le Schéma Directeur de l'Assainissement Intercommunal (SDAI) c'est le programme de travaux défini sur plusieurs années en fonction des indicateurs tel que :
 - Évolution de l'état des canalisations, les volumes d'eaux claires parasites pénétrantes dans le réseau
 - Les évolutions de l'urbanisation
 - L'opportunité de travaux en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages
 - Le budget annuel pour les travaux.



II.5 Caractéristiques générales du service assainissement

1. Schéma directeur

La 1^{ère} révision du schéma directeur de 2018, document qui permet de définir un programme pluriannuel de travaux, a été approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2023. Il en découle une nouvelle autorisation d'investissement de 7 millions d'euros 4 ans, de 2023 à 2026.

Jusqu'à fin 2026, ce programme de travaux prévoit un investissement annuel d'environ 1 million d'euros pour les réseaux auquel s'ajoute des investissements complémentaires sur les stations d'épuration, avec notamment l'interconnexion entre les STEP de Saumane-de-Vaucluse et l'amélioration de celle de Fontaine-de-Vaucluse.

Il est également prévu le renouvellement et l'augmentation du système épuratoire de Petit Palais.

2. Règlements de service

Les services assainissement collectif et non collectif sont cadrés par des règlements de services. Ils définissent, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Par délibérations n° 22-134 et n° 22-135 du 8 décembre 2022, la Communauté de Communes a mis à jour successivement le règlement du service de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif. Ceux-ci s'appliquent sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes et sur simple demande auprès du service assainissement.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

→ assainissement@ccpsmv.fr

→ 04 90 21 43 26

3. Financement

Principe de la tarification

Le principe « l'eau paie l'eau » : le budget du service d'assainissement est distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements mais aussi les frais de fonctionnement du service.

Le principe « pollueur payeur » est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3) : les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. "

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service d'assainissement collectif.

4. Décomposition du tarif au 1^{er} janvier 2025

La tarification se décompose ainsi, une part destinée au délégataire, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux organismes publics.

La part destinée à la collectivité :

La part de la collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

La part destinée au délégataire :

La part du délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire au départ de son contrat. Par la suite, les tarifs sont actualisés



chaque année en fonction d'indices nationaux liés aux compétences du contrat.

La part destinée à l'Agence de l'Eau (1) :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour l'épuration ou d'aides au fonctionnement).

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de performance des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

5. Le prix de l'Assainissement Collectif - tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Exemple sur la part assainissement d'une facture de 120m³ règlementaire

RETRAITEMENT DES EAUX USEES						
Part Déléataire	Quantité	Prix unitaire au 1/01/2024	Montant au 1/01/2024	Prix unitaire au 1/01/2025	Montant au 1/01/2025	Evolution
Abonnement semestriel	2	25,0614 €	50,12 €	23,9009 €	47,80 €	
consommation de 0 à 60m3	60	0,5765 €	34,59 €	0,5498 €	32,99 €	-4,86%
Consommation > à 60m3	60	1,1896 €	71,37 €	1,1345 €	68,07 €	
Sous total 1			156,09 €		148,86 €	
Part Collectivité						
Abonnement semestriel	2	10,00 €	20,00 €	12,00 €	24,00 €	15%
consommation	120	0,62 €	74,40 €	0,73 €	87,60 €	
Sous total 2			94,40 €		111,60 €	
Total Assainissement / an			250,49 €		260,46 €	
<i>prix moyen au m3 HT et sans redevances</i>			2,09 €		2,17 €	3,98%
Redevances Organismes Publics						
Performance Assainissement	120	0,16	19,20 €	0,01	1,20 €	-93,75%
Total redevances / an			19,20 €		1,20 €	
TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT HT			269,69 €		261,66 €	
TVA (10%)			26,97 €		26,17 €	
TOTAL TTC			296,66 €		287,83 €	-2,98%
<i>prix moyen au m3</i>			2,47 €		2,40 €	
TOTAL TTC FACTURE			296,66 €		287,83 €	-2,98%

¹ On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet www.eaurmc.fr



6. La participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Mise à jour sans changement de tarif par délibération du Conseil de Communauté n° 22-133 du 8 décembre 2022, la PFAC est due par tous les propriétaires de bâtiments (existants ou neufs) qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif ou qui procèdent à un agrandissement ou à un changement de destination d'immeubles.

En 2016, le montant de la PFAC a été fixé à 20 € par m² de surface plancher pour les habitations. Ce tarif n'a pas été modifié en 2024.

Pour les PFAC « assimilés domestiques », le tarif est de 20 €/m² de surface plancher créée auquel on applique un coefficient en fonction de la destination des bâtiments construits.

Destinations ou Sous-destinations		Coefficient de pondération	Prix au m ² de surface plancher
Exploitation agricole ou forestière	Toutes	0,6	12€
Habitation	Toutes	1	20€
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	0,6	12€
	Restauration	1	20€
	Commerce de gros	0,6	12€
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	0,6	12€
	Hébergement hôtelier et touristique	1	20€
	Cinéma	0,6	12€
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Toutes	0,5	10€
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie	0,6	12€
	Entrepôt	0,2	4€
	Bureau	0,6	12€
	Centre de congrès et d'exposition	0,2	4€

7. Les rejets industriels ou Effluents Non Domestique (END)

La facturation afférente aux rejets non domestiques, s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents paramètres qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés à ne pas dépasser sous peine de sanctions prévues dans les conventions. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

Tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou assimilées sont classés dans les eaux industrielles.

L'entreprise doit préalablement détenir une autorisation de déversement du président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement avant rejet de ses eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif.

L'autorisation de déversement est un outil de maîtrise des risques. Elle prend la forme d'un arrêté administratif voir d'une convention en fonction du rejet, précisant les quantités et la qualité des rejets autorisés.

Cette autorisation de déversement fixe des exigences de prétraitement des eaux ou des mécanismes d'autosurveillance. En contrepartie du service d'assainissement supporté par la collectivité, celle-ci perçoit une redevance d'assainissement.

Le service assainissement, conjointement avec les délégataires de services, réalise des enquêtes auprès des industriels afin de vérifier la conformité de leurs rejets.



Le suivi des assimilés domestiques

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, a droit au raccordement au réseau public de collecte. Si nécessaire, il appartiendra à la collectivité de fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement de l'immeuble en fonction des risques des activités exercées.

Le règlement du service assainissement fixe notamment des règles comme l'instauration de bacs à graisse pour les métiers de bouche.

Le service assainissement réalise les contrôles de la mise en place des bacs à graisses et leurs entretiens. Le service travaille en partenariat avec les services des communes pour mettre en œuvre cette démarche.

À ce jour, 21 établissements sur le territoire ont une convention de déversement et sont suivis annuellement.

Les contrôles de vente :

Par délibération du 8 décembre 2022, modifiant celle prise de 2016, le président de la Communauté de Communes a rendu obligatoire le contrôle des installations privées d'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles.

Au cours de l'année 2024, 497 contrôles ont été réalisés.

Depuis le début de cette mission, ce n'est pas moins de 4825 contrôles qui ont été effectués, dont 548 avec des non-conformités.

8. La redevance du service d'assainissement non collectif en régie

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient sur leur facture d'eau une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC, comme stipulé dans la délibération du 8 décembre 2022

Elle se décline en plusieurs tarifs :

- La redevance annuelle destinée à financer la réalisation des contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel. Son montant est de 30 €/an.
- Le forfait perçu pour la vérification du dossier d'étude de conception ou réhabilitation des installations est de 50 € par dossier.
- Le forfait perçu pour le suivi des travaux de réhabilitation des installations est de 100 € par dossier.
- Le forfait perçu pour chaque contrôle de conformité de l'installation lors d'une mutation immobilière est de 150 € par dossier.

Pour les usagers raccordés à l'eau potable, la redevance est automatiquement facturée sur la facture de l'eau d'un montant de 30 € par année.

Pour les autres types d'usagers, un titre de recette du trésor public leur est envoyé une fois par an de 30 €.

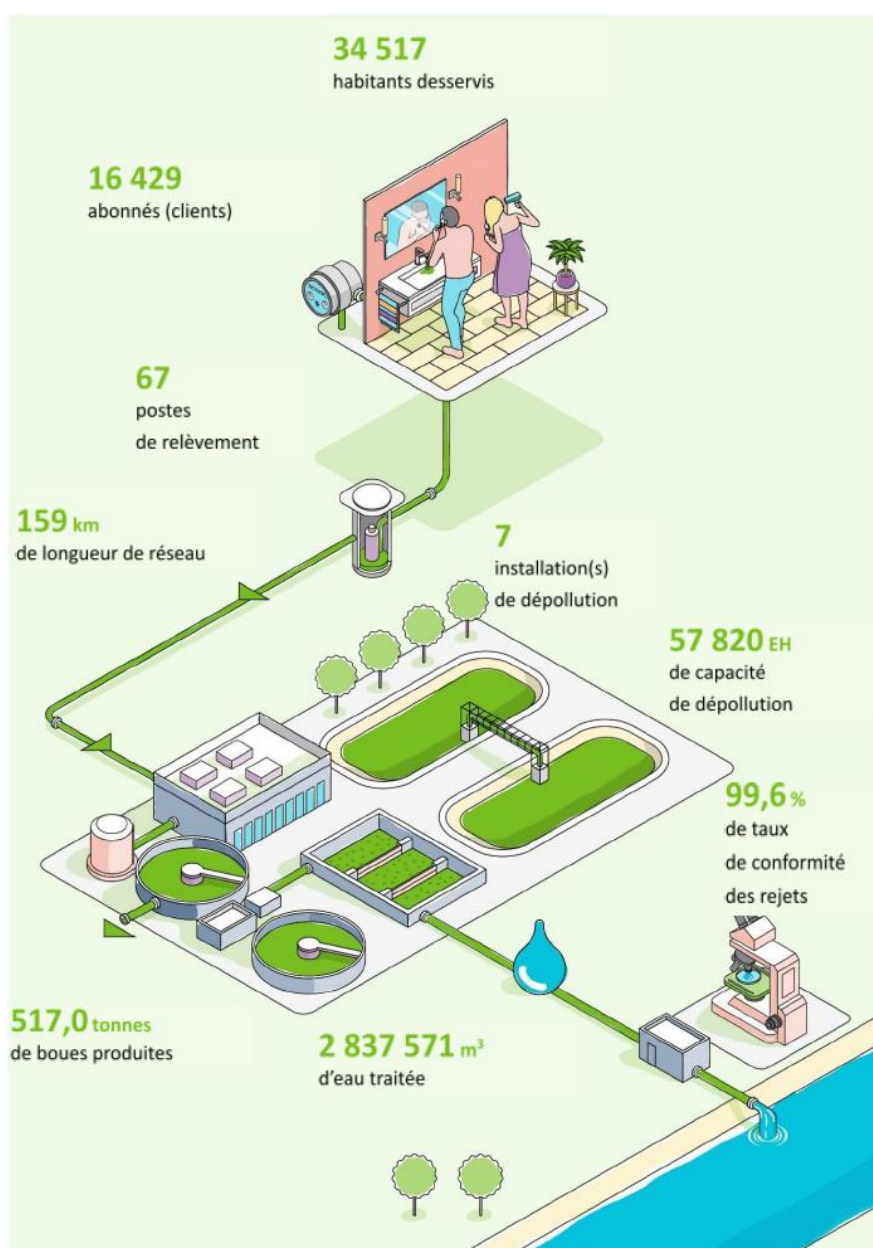


III. Assainissement Collectif

Dans les zones desservies par le réseau public d'assainissement, la CCPSMV collecte et traite les eaux usées domestiques. Les habitations et locaux professionnels qui disposent d'un accès au réseau d'eaux usées doivent obligatoirement y être raccordés pour assurer l'évacuation de leurs effluents (Article L1331-1 du code de la santé publique). Les eaux usées ainsi récupérées sont acheminées vers les stations d'épuration pour y être épurées avant d'être rejetées au milieu naturel.

III.1 Caractéristiques techniques du service

1. Les chiffres clés du service



2. Les volumes facturés (m³)

VOLUMES FACTURES					
Commune	2021	2022	2023	2024 (*)	Variation
ISS	990 291	989 787	851 884	<u>932 248</u>	<u>9,43%</u>
LT	315 009	308 227	289 331	<u>278 451</u>	<u>-3,76%</u>
CDG	195 277	206 000	197 462	<u>83 661</u>	<u>-57,63%</u>
SDV	76 658	65 168	49 642	<u>34 406</u>	<u>-30,69%</u>
FDV	41 877	43 030	33 715	<u>37 000</u>	<u>9,74%</u>
TOTAL	1 619 112	1 612 212	1 422 034	<u>1 365 766</u>	<u>-3,96%</u>

(*) données en cours de vérifications

3. Abonnés assujettis : nombre de primes fixes

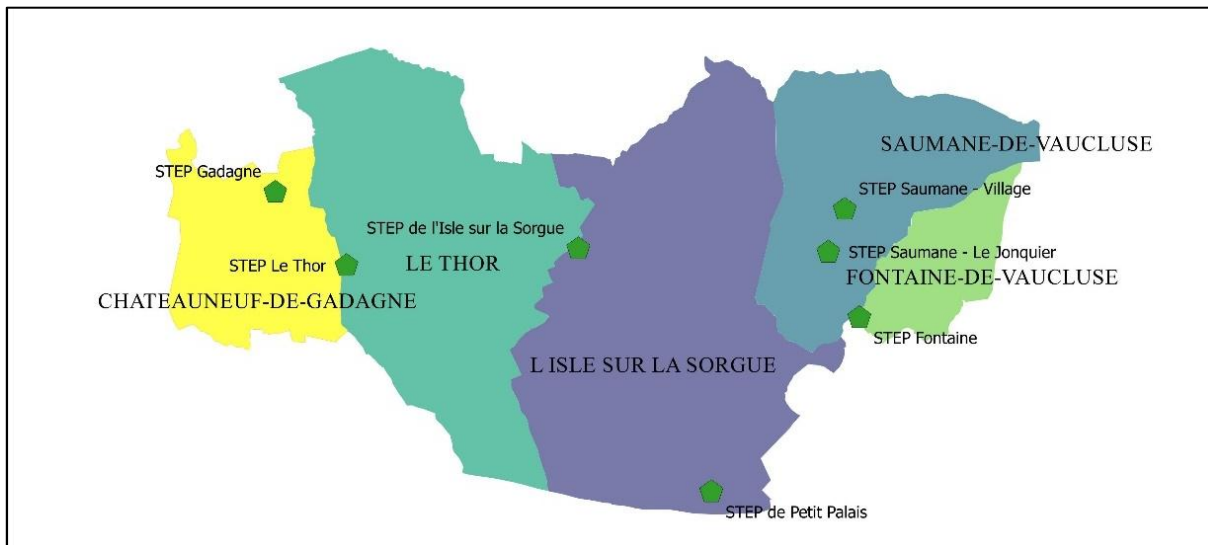
NB d'abonnés					
Commune	2021	2022	2023	2024	Variation
ISS	9 748	9 789	9 923	10 660	7,43%
LT	2 903	3 094	2 977	3 192	7,22%
CDG	1 467	1 632	1 538	1 706	10,92%
SDV	363	392	390	418	7,18%
FDV	431	429	439	453	3,19%
TOTAL	14 912	15 336	15 267	16 429	7,61%

NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

La hausse entre 2023 et 2024 peut s'expliquer par la mise à jour fin 2023, des données d'exploitation entre le délégataire facturier de l'eau SUEZ et notre délégataire VEOLIA.



III.2 Les stations de traitement des effluents urbains (STEU)



STEU N°1 : Station d'épuration de Villevieille

Code Sandre de la station : 060984054004

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/12/1996			
Commune d'implantation	L'Isle-sur-la-Sorgue (84054)			
Lieu-dit	Villevieille			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40 000 Equivalent-Habitant			
Nombre d'abonnés raccordés	9 789			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	14 850			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 12 mars 2021			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Grande Sorgue		
Bilan AUTOSURVEILLANCE	CONFORMITÉ ERU	BOUE EVACUÉE (Tm)	TAUX BOUES COMPOSTAGE	
	2023	Oui	359	100 %
	2024	Oui	349	100 %



STEU N°2 : Station d'épuration du hameau du Petit Palais

Code Sandre de la station : 060984054003

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1984		
Commune d'implantation	L'Isle-sur-la-Sorgue (84054)		
Lieu-dit	Petit Palais		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	320		
Nombre d'abonnés raccordés	148		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	52		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 19 octobre 2021 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
	Nom du milieu récepteur	Drainage par ruisseau le petit Mourgon	
Bilan AUTOSURVEILLANCE	CONFORMITÉ ERU	BOUE EVACUÉE (Tm)	TAUX BOUES COMPOSTAGE
	2023	Oui	5 100 %
	2024	Oui	5 100 %

STEU N°3 : Station d'épuration Le Thor

Code Sandre de la station : 060984132002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/2006		
Commune d'implantation	Le Thor (84132)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	8000		
Nombre d'abonnés raccordés	3094		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 780		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 10 décembre 2021 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Canal du Moulin de Gadagne	
Bilan AUTOSURVEILLANCE	CONFORMITÉ ERU	BOUE EVACUÉE (TMs)	TAUX BOUES COMPOSTAGE
	2023	Oui	99 100 %
	2024	Oui	136 100 %



STEU N°4 : Station d'épuration de Fontaine de Vaucluse

Code Sandre de la station : 060984139001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1988		
Commune d'implantation	Fontaine-de-Vaucluse (84139)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1800		
Nombre d'abonnés raccordés	431		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	300		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Sorgue	
Bilan AUTOSURVEILLANCE	CONFORMITÉ ERU	BOUE EVACUÉE (TMs)	TAUX BOUES COMPOSTAGE
	2023	Oui	2 100 %
	2024	Oui	6 100 %

STEU N°5 : Station d'épuration de Chateauneuf de Gadagne

Code Sandre de la station : 060884036001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge		
Date de mise en service	11/01/2021		
Commune d'implantation	Châteauneuf-de-Gadagne (84036)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5600		
Nombre d'abonnés raccordés	1538		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 325		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 13 mars 2014		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Canal de la Sorgue	
Bilan AUTOSURVEILLANCE	CONFORMITÉ ERU	BOUE EVACUÉE (TMs)	TAUX BOUES COMPOSTAGE
	2023	Oui	60 100 %
	2024	Oui	45 100 %



STEU N°6 : Station d'épuration de Saumane

Code Sandre de la station : 060984124001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1970		
Commune d'implantation	Saumane-de-Vaucluse (84124)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	270		
Nombre d'abonnés raccordés	363 (en totalité sur la commune, pas sur le réseau proprement dit de la STEU)		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 1 ^{er} juin 1967		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	L'Enrageât	
Bilan AUTOSURVEILLANCE	CONFORMITÉ ERU	BOUE EVACUÉE (TMs)	TAUX BOUES COMPOSTAGE
	2023	Oui	100 %
	2024	Oui	100 %

STEU N°7 : Station d'épuration de Saumane Jonquier

Code Sandre de la station : 060984124002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue Activé		
Date de mise en service	01/01/2007		
Commune d'implantation	Saumane-de-Vaucluse (84124)		
Lieu-dit	Le Jonquier		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	80		
Nombre d'abonnés raccordés	40		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	12		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol	
Bilan AUTOSURVEILLANCE	CONFORMITÉ ERU	BOUE EVACUÉE (TMs)	TAUX BOUES COMPOSTAGE
	2023	Oui	100 %
	2024	Oui	100 %



III.3 Le réseau de collecte des eaux usées et les postes de relevage

1. Les données techniques sur le réseau

Communes	Réseau séparatif	Nombre de postes de refoulement
Châteauneuf-de-Gadagne	26 Kms	7
Le Thor	30 kms	16
L'Isle-sur-la-Sorgue	85 Kms	32
Saumane-de-Vaucluse	11 kms	5
Fontaine-de-Vaucluse	7 Kms	6
TOTAL	159 Kms	66

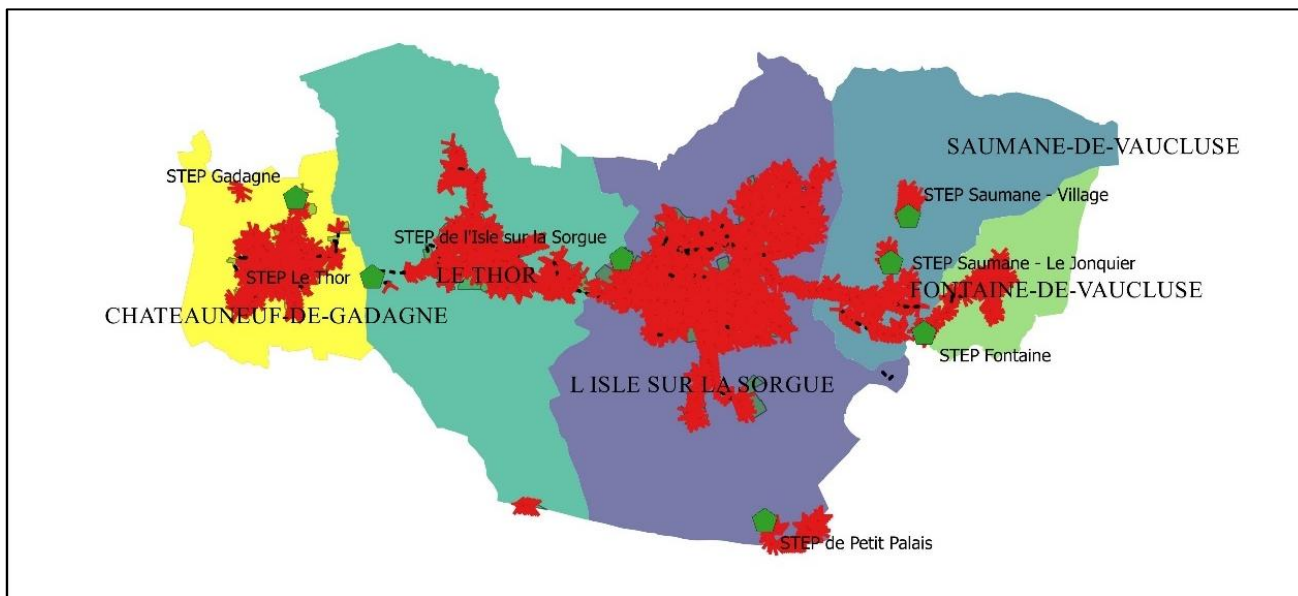
Les interventions «Réseaux» réalisées en 2024

Indicateur	Objectif 2024	Résultat 2023	Résultat 2024	Résultats cumulés	Commentaires
Désobstructions collecteurs	91	62	56	122	
Linéaire de curage hors ITV (ml)	10% du linéaire (14 015 ml)	12 235	12 900	25 135	
Linéaire d'ITV (ml)	10% du linéaire (14 015 ml)	6092	26 820 (*)	32912	
Curage préventif des branchements	50/an	0	116	116	
Nettoyage des siphons	8 siphons, 2x/an	22	22	44	1 siphon supprimé (Estourans) en 2024
Nombre de regards dératés par an	200 regards/an	101	233	334	
Enquêtes nocturnes ou en temps de pluie	10 enquêtes /an	0	0	0	Il a été validé avec la CCPSMV de réaliser les enquêtes sur les secteurs Vallades/Espélugues en période de nappe haute (début 2025)
Tests à la fumée (ml)	3% du linéaire/an (4 204 ml)	0	17 750	17 750	
Contrôles de branchements	100/an	0	0	0	
Curage PR	2 passage/an (134)	135	129	264	



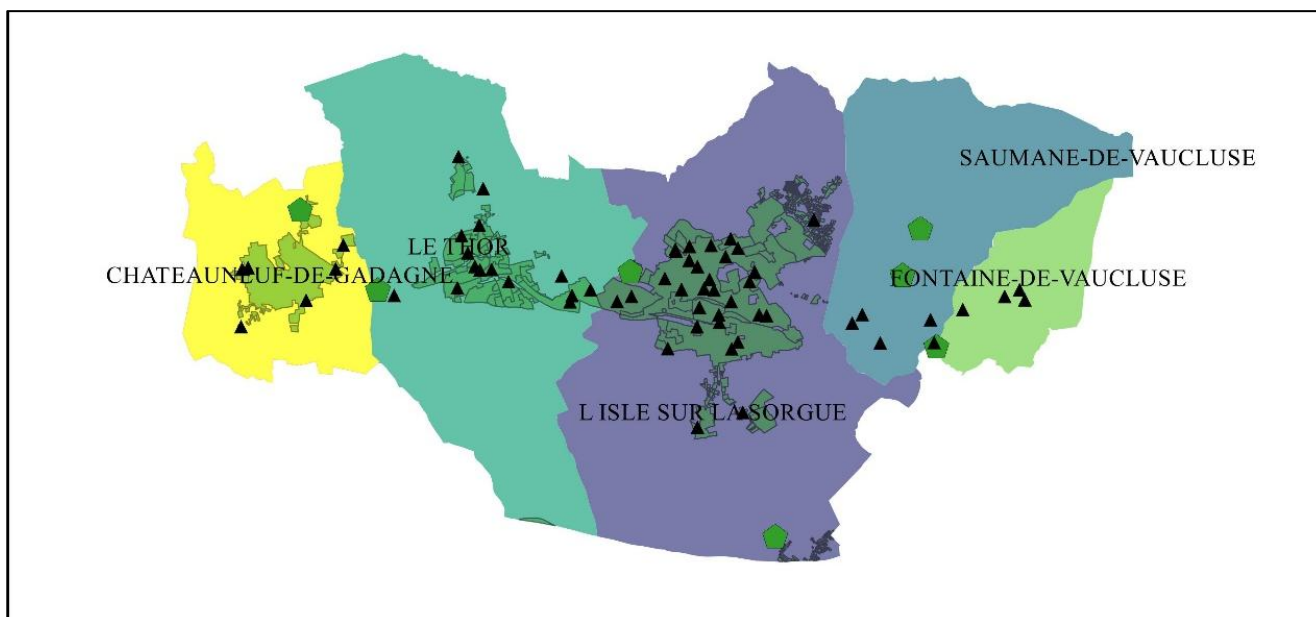
Indicateur	Objectif 2024	Résultat 2023	Résultat 2024	Résultats cumulés	Commentaires
Renouvellement de branchements	5 unités/an	4	5	9	
Renouvellement tampons et regards de visite	dans la limite de 30 unités /an	9	42	53	Les données comptabilisées à ce jour intègrent le renouvellement des tampons avec ou sans mise à la côte. Une comptabilité séparée va être mise en place
Mise à la cote des regards	dans la limite de 14 unités /an				

2. Le réseau collectif et le zonage



3. Les postes de relevages

La carte ci-dessous détaille par commune les postes de relèvement public au 31 décembre 2022 (bonne année ?).



4. Les principaux travaux sur les réseaux et postes de relèvement

Principaux travaux réalisés par la CCPSMV au cours de l'année 2024

DATE	COMMUNE	RUE	OUVRAGE	LINÉAIRE (ML)	DIAM	MATÉRIAU
26/06/2024	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	Chemin de la Traverse phase 1	RÉSEAU	81	200	PVC CR16
12/11/2024	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	Chemin de la Traverse phase 2	RÉSEAU	235	200	PVC CR16
01/01/2024	ISLE SUR LA SORGUE	Place Rose Goudard PHASE 1	RÉSEAU	85	200	Tricouche compact
01/01/2024	ISLE SUR LA SORGUE	Place Rose Goudard complément aprs chapelle	RÉSEAU	16	200	PP SN16
01/03/2024	ISLE SUR LA SORGUE	passerelle du 18 juin	RÉSEAU	18	75	PEHD PN 10
15/10/2024	ISLE SUR LA SORGUE	Chemin de Reydet et Avenue Boudin	RÉSEAU	60	160	PE Pression Pushfast
16/10/2024	ISLE SUR LA SORGUE	Route de Robion	RÉSEAU	31	200	PVC CR16
15/11/2024	ISLE SUR LA SORGUE	Marius Jouveau Rebenas	RÉSEAU	125	200	PVC CR16
19/07/2024	LE THOR	Chemin des Taillades phase 1	RÉSEAU	120	200	PP SN 16
04/10/2024	LE THOR	Chemin des Estourans place du chasselas	RÉSEAU	35	200	PP SN 16
09/12/2024	LE THOR	Route des Taillades Phase 2	RÉSEAU	210	200	PP SN 16

OPERATION	FINANCEURS	2024	dépenses 2024
renouvellement canalisations	CCPSMV	1153 ml	1 248 044 €
branchement neufs	CCPSMV	27	257 820 €
travaux dans les STEP	CCPSMV		40 000 €

Chemin de la Traverse à Châteauneuf-de-Gadagne



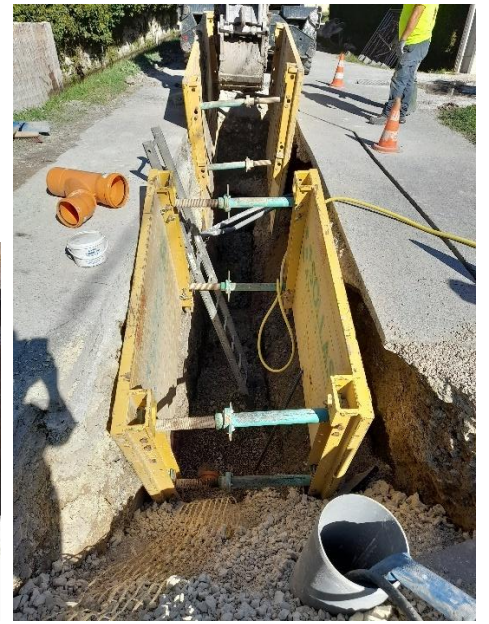
Passerelle du 18 juin à L'Isle-sur-la-Sorgue



Place Rose Goudart à L'Isle-sur-la-Sorgue



Route des Taillades au Thor



Place du Chasselas au Thor



5. Les principales interventions sur le système de collecte

Curages préventifs

Chaque année, les interventions de curages préventifs sont validées en comité de pilotage de manière à faire respecter les clauses contractuelles et en restant le plus efficient possible en comparaison des interventions ponctuelles réalisées les années précédentes.

Sur le périmètre de la Délégation de Service de VEOLIA, 12 235 ml ont été curés préventivement sur un total de 155 km, soit 8% du linéaire.

Inspections télévisées

Ces inspections s'avèrent rapides et efficaces pour diagnostiquer le réseau afin de préciser les réparations et types d'intervention nécessaires à effectuer sur la canalisation.

Sur les cinq communes, ce sont 6 092 ml de réseaux inspectés dans le cadre des travaux ou du diagnostic permanent.

OPERATION	FINANCEURS	2023	dépenses 2023	2024	dépenses 2024	observations
curage réseau (ml)	VEOLIA DSP	12235		12900		atteint
désobstruction collecteurs (u)	VEOLIA DSP	62		56		atteint
investissement contractuel	VEOLIA DSP		270 473 €		90 594 €	en retard
linéaire ITV (ml)	VEOLIA DSP	6092		26820		en avance
dératisation dans regards (u)	VEOLIA DSP	101		233		atteint
renouvellement tampons (u)	VEOLIA DSP	9		42		en avance
fonds de renouvellement (u)	VEOLIA DSP		164 541 €		186 667 €	atteint

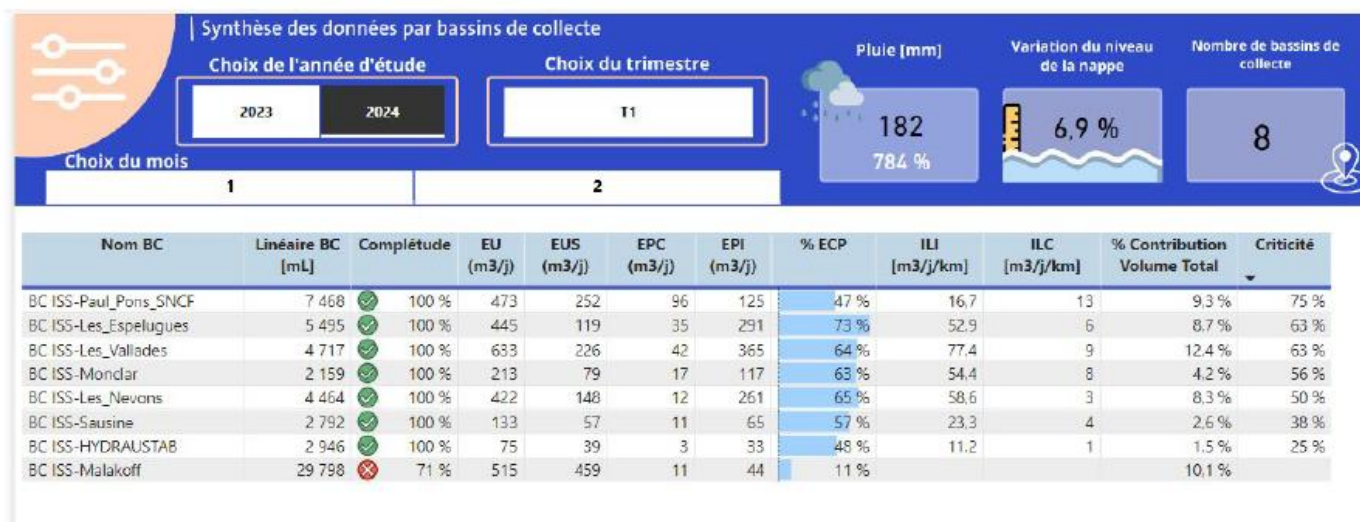
6. Diagnostic permanent et recherche d'eaux claires parasites

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avait pour obligation réglementaire de mettre en œuvre un diagnostic permanent sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dès 2022, et sur les communes du Thor et de Châteauneuf-de-Gadagne dès 2024.

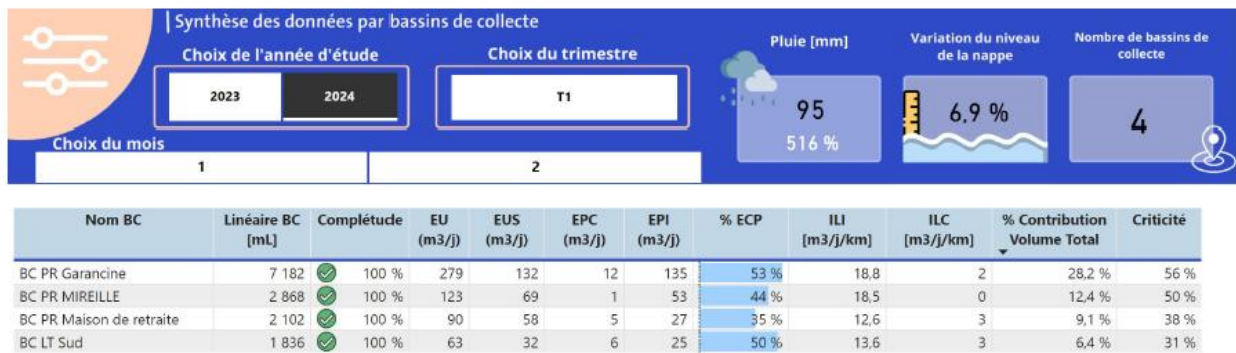
Nous avons travaillé avec notre délégataire, sur une démarche construite pour connaître en continue le fonctionnement du système d'assainissement.

À partir des remontées des débitmètres installés, l'ajout des sondes de niveau prévu au nouveau contrat, nous avons pu réaliser les premiers rapports ECCP qui reprennent toutes les données de l'année 2024 afin de le partager avec les services de l'État.

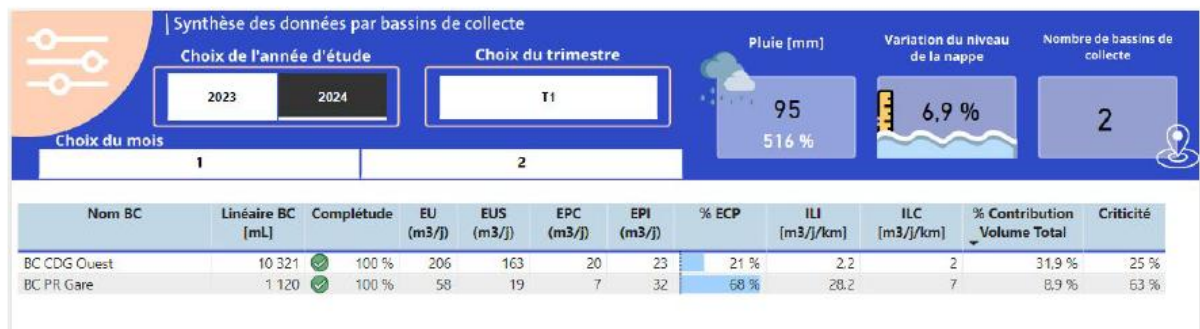
Diagnostic permanent ISS



Diagnostic permanent le Thor



Diagnostic permanent CDG



L'intérêt du Diagnostic Permanent est de collecter les données et de les comparer. Plus le temps de collecte est important, plus l'analyse sera pertinente.



III.4 Synthèse des indicateurs de performance – Année 2024

- Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter, de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage, la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils sont détaillés ci-dessous.

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	34517 hab.
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	3 unités
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	544,3 TMs
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier N+1	2,08 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	- €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	1253042,0 €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,23 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	100,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,0 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	7,0E-4 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,087 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	4,4 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,96 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100,0 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	104 unités
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,2 ans



P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	- %
P258.1	Taux de réclamations	0,24 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	2,0 unités
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	3,0 unités
VP.046	Nombre de points noirs	7,0 unités
VP.056	Nombre d'abonnés	16429 ab
VP.068	Volume facturé	2086501 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	159,1 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	1480,0 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	16897 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	7,67 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	2,19 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	2,0 unités
VP.175	Nombre d'habitants desservis	34517 hab.
VP.176	Charge entrante en DBO5	1124,3 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	2 290 243,01 €
VP.183	Épargne brute annuelle	1 053 878,68 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/24	A consolidé
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	2091,9 kg DBO5/j
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,0 km
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	159,1 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	544,27 TMs
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	544,27 TMs
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	103,26 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,1 hab./ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/24 sur les factures émises au titre de l'année {0}	- €TTC



Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		ISS	LT	CDG	SDV	FDV
	Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab.	20531	9063	3452	941	589
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	19		2		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	359,4	99,3	59,628	2,305	2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2024	€/m ³	2.14	2.14	2.14	2.14	2.14
	Indicateurs de performance					0.11	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95	80	90	90	95
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	110	110	110	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0009	0	0	0,0009	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	Nb/1000hab	0	0	0	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	Nb/100km	0,0437	0,0154	0,0000	0,0057	0,0036
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,50%				
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	100%	100%	100%	100%
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	110				
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	2.2				
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	3,26				
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000ab	1	1	1	1	1



➤ *Conformité de la collecte des effluents (P203.3)*



(Réseau collectant une charge > 2000 EH, soit seulement CDG, LT et ISS)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2023 0 ou 100%	Conformité exercice 2024 0 ou 100%
Station d'épuration de la CCPSMV CDG, LT et ISS	100%	100%

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100%** (100% en 2023).

➤ *Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)*



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2023 0 ou 100%	Conformité exercice 2024 0 ou 100%
Station d'épuration de la CCPSMV CDG, LT et ISS	100%	100%

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100%** (100% en 2023).

➤ *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)*



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.



	Conformité exercice 2023 0 ou 100%	Conformité exercice 2024 0 ou 100%
Station d'épuration de la CCPSMV CDG, LT et ISS	100%	100%

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100%** (100% en 2023).

➤ *Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)*

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Stations d'épuration de la CCPSMV

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	544.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1 (de Petit Palais à ISS)
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		544.3

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2023).

➤ *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en



un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	1,55	1,77	0,92

Au cours des 5 derniers exercices, 3,92 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,92% (1,77% en 2023).

➤ *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	2.5	4



III.5 Les données financières

Montant des recettes du service (hors travaux)

2023 -> 1 354 712 € reversé à la collectivité

2024 -> 1 647 584 € reversé à la collectivité *

(*) données non consolidées.

Encours de la dette au 31 décembre 2024 pour le budget DSP

BUDGET DSP	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 392 047,89	2 290 243,01 €
Épargnes brutes annuelles	1 592 259,46	1 053 878,68 €

→ Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 2.2 ans

III.6 Action de solidarité de coopération décentralisée

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

	Nombre de demandes d'abandon de créances		Montant abandonné et/ou versé à un fond de solidarité	
	Reçue	Accordée	€ HT	€/m ³
CCPSMV	0	0	1492	0,001

Le Fond de Solidarité, abondé de 1% du produit du délégataire soit 18 000 € / an, n'est pas du tout utilisé par les services sociaux, malgré les conventions et les rappels réalisés.



IV. Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :



- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.
- Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.
- Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif puis mettre en place un contrôle périodique de ces installations.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SPANC est assuré en régie sur les 5 communes du territoire.

IV.1 Caractéristiques techniques du service

1. Estimation de la population desservie par le Service d'Assainissement Non Collectif en 2024

Commune	Nombre d'habitants*
ISS	2 884
LT	2 629
CDG	403
SDV	489
FDV	50

*population desservie rapportée aux nombres de dispositifs ANC existants



2. Les contrôles réalisés en 2024

Commune	Contrôles de bon fonctionnement (y compris en cas de vente)	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	18	3	3
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	102	1	29
LE THOR	175	1	21
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	38	0	2
FONTAINE-DE-VAUCLUSE	0	0	0
Total général	333	5	55

IV.2 Données financières du service ANC en régie

Montant des recettes du service (hors travaux)

2024 -> 74 908 € HT (*)

IV.1 Indicateurs de performance

Conformité des installations en 2024

	ISS	LE THOR	CDG	SDV	FDV
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1314	1196	127	144	26
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	465	457	33	43	1
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	109	119	8	14	0
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	740	620	86	87	25

Le taux de conformité des installations est en baisse (44.5% en 2024 pour 52% en 2023), principalement par défaut de financement des administrés pour des coûts de réhabilitation entre 10 000 € et 15 000€ TTC.



V. Projets 2025

Dans le cadre des travaux inscrits au Schéma Directeur Intercommunal révisé en 2023, on peut noter ainsi les chantiers prévus en 2025 tel que :

- Études pour la suppression des STEP de Saumane-de-Vaucluse, interconnexion et modernisation de la STEP de Fontaine-de-Vaucluse.
- Étude pour le renouvellement et le renforcement de la STEP de Petit Palais
- Renouvellement des réseaux
 - o Rue de la Source à Châteauneuf-de-Gadagne (phase 2)
 - o Dévoisement RD6 suite travaux d'enrobés départementaux
 - o Cours de Verdun et Chemin du Moulin Premier
 - o Cours Alphonse Daudet à l'Isle-sur-la-Sorgue (phase 2)
 - o Avenue Louis Boudin à l'Isle-sur-la-Sorgue
 - o Dont en coordination avec le Syndicat des Eaux
 - Rue Lirette à l'Isle-sur-la-Sorgue
- Extension
 - o Chemin des Mouissonnes au Thor
 - o Chemin de la montagne de Thouzon au Thor

Suivi du projet "EÉCOLO-STEP"

Les STEP comme nouvelles ressources en eau et en énergie

Afin de proposer des solutions face aux enjeux de l'eau et de l'énergie et dans une logique d'adaptation de son territoire aux effets du changement climatique, la CCPSMV porte le projet "EÉCOLO-STEP : réutilisation durable et combinée de l'énergie et des eaux usées traitées" des STEP de l'Isle-sur-la-Sorgue.

L'objectif du projet "EÉCOLO-STEP" est d'exploiter les potentiels résiduels de la STEP communale et de celle du site ROUSSELOT, afin que les impacts actuels deviennent de nouvelles ressources valorisables.

Il s'agit de valoriser et de pousser au maximum les opportunités de recyclage de l'eau et de récupération d'énergie afin de diminuer notre empreinte écologique, tout en veillant à améliorer la qualité des rejets, la continuité des milieux humides et la biodiversité.

La finalité est de promouvoir de nouveaux modèles de stations d'épuration, plus durables, sobres et à "réutilisation combinée d'eau et d'énergie renouvelable".

Un projet d'envergure pour transformer le territoire.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Appréhender un projet d'ensemble, portant sur le territoire de l'Isle-sur-la-Sorgue, le site industriel Rousselot et l'ensemble des enjeux associés,
- Réduire les pressions sur les ressources en eau,
- Améliorer la qualité des milieux naturels et favoriser la biodiversité,
- Réduire la dépendance énergétique de la commune,
- Engager la collectivité dans une démarche de territoire résilient face aux impacts liés au changement climatique.

En 2025, ce projet prévoit notamment l'installation de panneaux photovoltaïque afin d'effacer environ 12% de la consommation annuelle de la STEP, pour environ 95KwC installés.



VI. Glossaire

EH ou Equivalent Habitant :

Unité de mesure représentant la quantité de pollution émise en un jour par une personne 1 EH = 60 g de DBO5 / jour

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène en 5 jours. Cette valeur exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la destruction des substances organiques présentes dans l'eau sur une période de 5 jours par les micro-organismes. Cette mesure s'effectue suivant un protocole normalisé en 5 jours, d'où le terme de DBO5. En moyenne, un habitant rejette 60 g de DBO5 par jour.

DCO :

Demande chimique en oxygène. Elle correspond à la quantité d'oxygène consommée par les matières organiques et certains sels minéraux présents dans un ~~car~~ d'eau pour s'oxyder.

MES :

Matières en suspension. Quantité de matière récupérée par filtration sur tamis ; elle caractérise la pollution particulière ou non dissoute.

NTK :

Azote total Kjeldahl. Cette valeur permet de mesurer simultanément l'azote organique et l'azote ammoniacal présent dans les eaux. La quantité d'azote Kjeldahl rejetée par une personne est d'environ 15 grammes par jour.

Pt :

Phosphore total. Cette valeur permet de mesurer simultanément la présence de phosphore organique et de phosphore minéral dans les eaux usées. Le rejet de matières phosphorées est d'environ 4 grammes par habitant et par jour.

Cl- :

Chlorure

ISDND:

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

STEU :

Station de Traitement des Eaux Usées

SDIA

Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal. Il s'agit de l'étude approfondie du fonctionnement des système de collecte et de traitement, dont les travaux sont hiérarchisés suivant plusieurs critères, comme la vétusté, les budgets annuels que permettent la redevance, les besoins à venir en fonction de la croissance démographique.

PR

Poste de relevage / refoulement. Ces installations permettent de renvoyer d'un point bas de collecte gravitaire les effluents vers un deuxième réseau moins profond, pour arriver ainsi jusqu'à la STEU. Ces équipements sont d'autant plus nécessaires lorsque la topographie de la commune est très peu pentue.

SPANC

Service Public d'assainissement Non Collectif. Il s'agit du service qui gère les installations non collectives d'assainissement individuel. Ce service réalise les contrôles de conception et de réhabilitations des installations individuelles, ainsi que les contrôle de bon fonctionnement obligatoire au maximum tous les dix ans.



VII. Annexes : comptes de délégation

DSP VEOLIA

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023	2023
PRODUITS	3 269 101,00
Exploitation du service	1 873 438,00
Collectivités et autres organismes publics	1 354 712,00
Travaux attribués à titre exclusif	
Produits accessoires	40 951,00
CHARGES	3 236 094,00
Personnel	533 997,00
Énergie électrique	219 318,00
Produits de traitement	58 753,00
Analyses	19 283,00
Sous-traitance, matières et fournitures	511 893,00
Impôts locaux et taxes	20 524,00
Autres dépenses d'exploitation, dont :	206 764,00
• <i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	<i>15 985,00</i>
• <i>Engins et véhicules</i>	<i>76 718,00</i>
• <i>Informatique</i>	<i>68 333,00</i>
• <i>Assurance</i>	<i>10 196,00</i>
• <i>Locaux</i>	<i>65 628,00</i>
• <i>Autres</i>	<i>-30 098,00</i>
Frais de contrôle	
Contribution des services centraux et recherche	128 721,00
Collectivités et autres organismes publics	1 354 712,00
Charges relatives aux renouvellements :	165 003,00
• <i>Pour garantie de continuité de service</i>	<i>0,00</i>
• <i>Programme contractuel</i>	<i>165 003,00</i>
Charges relatives aux investissements du domaine privé	14 578,00
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2 548,00
Résultat avant impôt	33 007,00
Ipote sur les sociétés	8 244,00
RÉSULTAT	24 763,00





Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

350, avenue de la Petite Marine • 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél. 04 90 21 43 11 • assainissement@ccpsmv.fr

www.paysdessorgues.fr